



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 081-200034031-20241219-19122024\_93-DE

- Un volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Un volet accompagnement (volet facultatif) qui consiste à proposer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le Président ajoute que le Conseil Départemental n'a pas souhaité s'engager dans la contractualisation avec l'ANAH d'un Pacte Territorial couvrant l'intégralité du territoire départemental, laissant ainsi aux EPCI le choix de s'organiser localement pour en conclure. Aussi, les Communautés des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, Centre Tarn et Val 81 ont engagé des réflexions afin de conclure un Pacte Territorial France Renov' commun, seul dispositif permettant de poursuivre l'appui aux usagers dans leurs demandes d'accompagnement au montage de dossiers de subvention.

Aussi, le Président propose de conclure un Pacte Territorial France Renov' avec l'ANAH, la Communauté des Communes Centre Tarn et la Communauté des Communes Val 81 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des trois volets dans le cadre d'une convention de mandat avec les deux autres EPCI,
- Elle assure le portage en régie de l'ensemble des trois volets, certaines missions ponctuelles pouvant faire l'objet de prestations de services, notamment l'accueil téléphonique prévu au volet 2 est confié à l'ADIL du Tarn,
- Les champs d'intervention du Pacte Territorial France Renov' sont les suivants :
  - o Intervention auprès des propriétaires
    - Occupants aux revenus très modestes et modestes
    - Bailleurs aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs
  - o pour l'accompagnement aux travaux
    - de rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov',
    - d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt',
    - de rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent.
- Le contenu détaillé de chaque volet d'intervention est défini dans le projet de convention de Pacte Territorial France Renov'.

Pour mettre en œuvre ce dispositif sur le territoire de la CCMAV, le Président propose, compte tenu de dispositifs de financements incitatifs pour les propriétaires et de l'impossibilité d'établir un budget prévisible, de ne pas proposer d'aides aux travaux à destination des particuliers.

Il rappelle le mode de financement mis en place lors des deux précédentes OPAH, basé notamment sur l'utilisation des reversements du FPIC, appelant une participation financière des Communes à hauteur de 50% des aides accordées, et indique que le maintien de la participation des communes, reportée sur l'ingénierie, est indispensable pour assurer le déploiement du service sur le territoire.

Ainsi, il propose un co-financement des communes à l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' dans les conditions suivantes :

- Volet « dynamique territoriale » et volet « information, conseil, orientation » : prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par les communes membres au prorata de leur population respective,
- Volet « accompagnement » : prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par la CCMAV.

## **Le Conseil communautaire,**

- Sur proposition de la Commission Aménagement du territoire et planification,
- Vu le projet de convention Pacte Territorial France Renov' à conclure avec l'ANAH dûment présenté,
- Vu le projet de convention de mandat à conclure avec les Communautés des Communes Centre Tarn et Val 81,
- Sous réserve de l'avis favorable de la DREAL et de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20241219-19122024\_93-DE



Et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Votes Pour : 26

Vote Contre : 0

Abstention : 3 (Alain SEVERAC, Vanessa RABAUD, Arnaud SIRGUE-BEC)

**DECIDE**, d'engager au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un Pacte Territorial France Renov' sur tout le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, commun avec la Communauté de Communes Centre Tarn et la Communauté de Communes Val 81, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, sous réserve d'un accord unanime des Communes membres sur le mode de financement de l'ingénierie indiqué ci-après et matérialisé par des délibérations concordantes,

**DECIDE** de ne pas proposer d'aides aux travaux à destination des particuliers dans le cadre du Pacte Territorial,

**DECIDE** que le financement du reste à charge de l'ingénierie, pour le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, sera financé :

- pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation », par les communes membres au prorata de leur population respective,
- pour le volet « accompagnement », par la CCMAV,

**DECIDE** que les missions des trois volets d'intervention seront réalisées par une équipe en régie,

**APPROUVE** le projet de convention de Pacte Territorial France Renov' dûment présenté,

**APPROUVE** le projet de convention de convention de mandat à conclure avec les Communautés des Communes Centre Tarn et Val 81, dûment présenté,

**SOLLICITE** le financement de l'ANAH pour la réalisation des missions relevant des trois volets d'intervention du Pacte Territorial France Renov',

**DONNE MISSION** à Monsieur le Président, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : La Secrétaire de séance  
Marie-José ESCANEZ

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet [www.montsalban-villefranchois.fr](http://www.montsalban-villefranchois.fr) le 20 décembre 2024.